

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 26 octobre 2018



L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENAIRE, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Marie-Lorraine PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

MM. Catherine BOILEAU-PILET, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.

Mme Pascale SPINNHIRNY, Adjointe, qui donne procuration à M. François ROYER, Adjoint.

M. Francis MASSY, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Bachir AID, Adjoint.

M. Guy GODEL, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Marie-Lorraine PARMENTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 30 octobre 2018

Le Secrétaire de séance,

Madame Marie-Lorraine PARMENTIER

La séance est ouverte à 20H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 septembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 7 septembre 2018.



Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2018/2019
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Habilitation du Centre de Gestion des Vosges pour relancer la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget communal ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'assainissement ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2018/2019 ;
10. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de l'école de BUSSANG lors de la fête foraine 2018 ;
11. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) ;
12. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2018/2019 ;
13. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Environnement (8.8) – Prix 2018 du concours des maisons fleuries ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Conventions avec la société LOSANGE pour l'implantation de deux SRO sur le domaine privé communal (développement de la fibre) ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion à la Société publique Locale SPL-Xdemat ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités 2017 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (SONET/KLING) ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (LOMBARD) ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Convention de partenariat avec le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG ;
21. Affaires diverses.



1. COMMANDE PUBLIQUE – Autres contrats (1.4) – Conventions de déneigement – saison 2018/2019 :

Délibération n° 104/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, une convention définissant les modalités des prestations de déneigement et de sablage des voies et parkings communaux doit être établie avec les entreprises prestataires de déneigement, à savoir : la SARL KIENTZY & Fils et MOUGENOT TRAVAUX PUBLICS.

Il donne lecture des projets de conventions établis pour la saison hivernale 2018-2019 avec chaque société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

APPROUVE les projets de conventions tels que présentés par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 105/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

❶ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°1 Bâtiment A – une cave (16/1024°) ; lot n°23 Bâtiment A – un local d'activité (171/1024°)] sis 9, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°30 - pour une contenance totale de 885 m² - que Monsieur et Madame André SAILLEY souhaitent vendre 44.000,00 €.

❷ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°20 – un jardin (4/1055°) ; lot n°21 – un lot transitoire (23/1055°) ; lot n°22 – un lot transitoire (23/1055°)] sis 9, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°30 - pour une contenance totale de 885 m² - que le syndicat des copropriétaires souhaite vendre 1,00 €.

❸ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°15 Bâtiment A en rez de chaussée – chaufferie (12/1000°)] sis 9, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°30 - pour une contenance totale de 885 m² - que la SCI des Fournils souhaite vendre 1,00 €.

❹ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°19 – un jardin (5/1055°)] sis 9, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°30 - pour une contenance totale de 885 m² - que le syndicat des copropriétaires souhaite vendre 1,00 €.

❺ Un immeuble bâti [locaux dans un bâtiment en copropriété : lot n°16 – un lot transitoire (31/1055°)] sis 9, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°30 - pour une contenance totale de 885 m² - que Monsieur et Madame SAILLEY souhaitent vendre 1,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Habilitation du Centre de Gestion des Vosges pour relancer la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé :

Délibération n° 106/2018

EXPOSE PREALABLE

Le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- ✓ la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- ✓ la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1^{er} janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la/les convention(s) de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

DECIDE :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2020.

ET

AUTORISE le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges :

Délibération n° 107/2018

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la commune de BUSSANG et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

DECIDE :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 108/2018

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► Marché public à procédure adaptée : Travaux d'eau potable – amélioration du système d'alimentation en eau potable – priorité n°2 – Recaptage des sources flutôts amont :

Conclusion d'un marché public à procédure adaptée de travaux d'eau potable – amélioration du système d'alimentation en eau potable – priorité n°2 – Recaptage des sources flutôts amont - avec la SAS HYDR'EAU SERVICES.
Il précise que le montant du marché s'élève à la somme de 205.446,00 € TTC.

► Marché public à procédure adaptée : Aménagement de la Place de Mairie et de la rue du Théâtre du Peuple : avenant n°1 au lot n°1 – Voirie – A.E.P- Assainissement :

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 – Voirie - A.E.P. – Assainissement – du marché public à procédure adaptée de travaux d'aménagement de la Place de Mairie et de la rue du Théâtre du Peuple - avec le groupement d'entreprises TRB TRAPDID BIGONI SAS, mandataire et MOLINARI, cotraitant.

Il ajoute que cet avenant n°1 a pour objet l'ajustement des quantités réellement réalisées par rapport aux quantités initialement prévues et n'a aucune incidence financière.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°4 – Budget communal :

Délibération n° 109/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	615232		Curage étang Jean	3.500,00 €
D	F	011	617		Etude (Analyses d'eau Sce Marie et Charat)	2.583,00 €
D	F	011	6231		Annonces légales (servit.domaine skiable)	996,00 €
D	F	011	6237		Publications (Campagne Massif Vosges)	1.500,00 €
D	F	011	6247		Transports collectifs	-1.508,00 €
D	F	011	63512		Taxes foncières 2018	271,00 €
D	F	012	6475		Visites médicales des agents	500,00 €
D	F	65	65548		Autres contributions (Solde filière massif)	1.496,00 €
D	F	65	6574		Subv.Associations (Médailleurs militaires)	30,00 €
D	F	65	65888		Rembt vignettes scolaires	1.043,00 €
T O T A L Exploitation						10.411,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	21	2188	428	Mise en place signalétique communale	10.968,00 €
D	I	21	2183	433	Matériel informatique	-342,00 €
D	I	21	2184	433	Mobilier	-444,00 €
D	I	23	2313	427	Bâtiments – Mise aux normes accessibilité	-10.692,00 €
D	I	23	2313	436	Trvx sol salle des fêtes	-660,00 €
D	I	21	21534	405	Trvx Place et adjacent – Poteaux EP – Lot 2	29.003,00 €
D	I	23	2315	405	Trvx Place et adjacent – Lot 2 -	-16.000,00 €
D	I	23	2315	426	Trvx mise aux normes accessibilité trottoirs	-11.833,00 €
T O T A L Investissement						0,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
R	F	013	6419	Rembt sur rémunération de personnel	1.225,00 €
R	F	74	74718	Participation fond NAP	-3.200,00 €
R	F	74	7478	Versement COMCOM – txe séjour	-6.947,00 €
R	F	74	748311	Compensation des pertes bases imposition	13.333,00 €
R	F	74	7488	Participation AERM – Trvx ANC	6.000,00 €
T O T A L Exploitation					10.411,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n° 110/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant	
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	-2.300,00 €	
D	F	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	600,00 €	
T O T A L Exploitation					-1.700,00 €	
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	41	Trvx réseau ASS – Place et rue du théâtre	6.000,00 €
D	I	23	2315	43	Trvx réseau ASS – Pré du Porc	-84.170,00 €
T O T A L Investissement					-78.170,00 €	

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant	
R	F	70	704	Travaux facturation	-1.700,00 €	
T O T A L Exploitation					-1.700,00 €	
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021		Virement de la section d'Exploitation	-2.300,00 €
R	I	13	131	41	Subv.Equipement Trvx Place et adjacent	-10.000,00 €
R	I	16	1641	43	Emprunt Trvx réseau ASS – Pré du Porc	-65.870,00 €
T O T A L Investissement					-78.170,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 – Budget annexe de l'eau :

Délibération n° 111/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-6.270,00 €
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements	-1.869,93 €
D	F	65	658		Charges diverses gestion courante	1.000,93 €
D	F	67	673		Titres annulés sur exercices précédents	600,00 €
T O T A L Exploitation						-6.539,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	41	Trvx Captages	-84.000,07 €
D	I	23	2315	48	Trvx EAU – Place et adjacent	-9.374,93 €
D	I	21	2158	57	Dispositif de chloration – Le Séchenat	1.235,00 €
T O T A L Investissement						-92.140,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	F	70	70111		Vente de l'eau	-3.000,00 €
R	F	70	70128		Autres taxes et redevances	-1.039,00 €
R	F	70	7064		Locations compteurs	-2.500,00 €
T O T A L Exploitation						-6.539,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-6.270,00 €
R	I	040	2805	OPFI	Amortissements licence logiciel	-1.720,00 €
R	I	040	28158	OPFI	Amortissement autres	-149,93 €
R	I	13	131	41	Subvention AERM – Trvx Captages	-84.000,07 €
T O T A L Investissement						-92.140,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarif du déneigement – saison hivernale 2018/2019 :

Délibération n° 112/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

FIXE les tarifs de déneigement applicables à compter de la saison 2018/2019, comme suit :

Grand chargeur CASE, TIM.....	82,00 €
HT par heure	
Petit chargeur CASE, JCB.....	65,00 €
HT par heure	
SEL DE DENEIGEMENT.....	100,00 €
la tonne (TTC)	

PRECISE que les réparations éventuelles à effectuer sur les étraves de la Commune sont comme la saison précédente à la charge exclusive des déneigeurs.

10. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Prise en charge de deux tours de manège pour les élèves de l'école de BUSSANG lors de la fête foraine 2018 :

Délibération n° 113/2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire l'opération de distribution de deux tickets gratuits valables à la fête patronale 2018 pour les élèves scolarisés à l'école de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge de 70 tickets à 1,50 € le tour de manège soit 105,00 €.

PRECISE que cette somme sera réglée à Madame Sarah PENSIER, propriétaire du manège Super Jet 's.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

11. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Indemnités de gardiennage de l'église communale (Monsieur Gilbert BIANCHI) :

Délibération n° 114/2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2004, Monsieur Gilbert BIANCHI, demeurant 2, rue du Gros Pont à Bussang, est indemnisé pour ses fonctions de gardien de l'église communale, sachant que celui-ci se charge notamment de l'ouverture et de la fermeture des portes de l'église communale.

Il ajoute que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été valorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 05 avril 2017, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2018 à 479,86 €.

En conséquence, il propose d'attribuer, à Monsieur BIANCHI, une indemnité de 479,86 € pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de fournir une indemnité de gardiennage de l'église communale à Monsieur Gilbert BIANCHI, résidant dans la commune, de **479,86 €** pour l'année 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

12. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Transports (8.7) – Mise en place de la navette des neiges pour la saison hivernale 2018/2019 :

Délibération n° 115/2018

Considérant la volonté de développer la promotion touristique à BUSSANG,

Considérant l'intérêt de cet outil qui sert à rendre service,

Considérant les négociations pour la reconduction et l'amélioration du transport lorraine SKI PASS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'opération « navette des neiges » sur la commune de BUSSANG pour les vacances de Noël et d'hiver 2018-2019 ;

DIT que le service sera confié à un prestataire après consultation ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation de la « navette des neiges » se fera du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 et du 09 février au 10 mars 2019.

Circuit départ : Bussang Office de tourisme (5, avenue de la Gare). Destination : Larcenaire, La Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : rue Lutenbacher (hôpital local)
Taye
Route de la Hutte
Balcons de BUSSANG

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – de 12 ans. Le conducteur ou les agents communaux désignés remettront à chaque voyageur un coupon. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. La station de La Bouloie ne sera desservie que si la piste de luge est ouverte. Sur appel d'une personne de l'Office de Tourisme de Bussang la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour organiser le fonctionnement de ce service ;

AUTORISE la signature du contrat établissant les modalités d'utilisation ;

DIT que les sommes seront inscrites au budget ;

PRECISE que la régie de recette sera organisée par l'office de tourisme de BUSSANG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) – Prix 2018 du concours des maisons fleuries :

Délibération n° 116/2018

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2018, sur proposition du jury,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

DECIDE l'attribution des prix ci-après :

☐ Catégorie chalets :

<u>1^{er} prix</u> : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	30,00 €
<u>2^{ème} prix</u> : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	25,00 €
<u>3^{ème} prix</u> : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	20,00 €

☐ Catégorie terrasses et jardins :

1 ^{er} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	30,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	25,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	20,00 €

☐ Catégorie balcons et fenêtres :

1 ^{er} prix : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	30,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	25,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	20,00 €

☐ Catégorie fermes :

1 ^{er} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	30,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	25,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	20,00 €

☐ Catégorie commerces et gîtes :

1 ^{er} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	30,00 €
2 ^{ème} prix : Bon d'achat à « L'Auberge Alsacienne ».....	25,00 €
3 ^{ème} prix : Bon d'achat à l'auberge de « La Bouloie ».....	20,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits au Budget 2018.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Conventions avec la société LOSANGE pour l'implantation de deux SRO sur le domaine privé communal (développement de la fibre) :

Délibération n° 117/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la société LOSANGE est chargée, conformément à la convention de délégation de service public conclue avec la Région Grand Est en 2017, d'assurer le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très Haut Débit.

Il ajoute que la société LOSANGE s'est rapprochée de la commune afin d'implanter deux Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) sur le domaine privé de la commune, l'un sur la parcelle cadastrée section AB n°415 et l'autre sur la parcelle cadastrée Section AB n°59.

Ensuite, il donne lecture au Conseil Municipal des deux projets de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les 2 conventions d'occupation sur les parcelles cadastrées Section AB n° 415 et 59 au profit de LOSANGE pour une durée de 35 ans.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion à la Société publique Locale SPL-Xdemat :

Délibération n° 118/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusins ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de BUSSANG souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de BUSSANG décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil Municipal de BUSSANG décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Marjorie BOZZOLO, Secrétaire Générale de Mairie.
Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil Municipal de BUSSANG approuve que la Commune de BUSSANG soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal de BUSSANG approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes **(9.1) – Convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité :**

Délibération n° 119/2018

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPL Xdemat, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

D'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la Sté SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes **(9.1) – Rapport d'activités 2017 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges :**

Délibération n° 120/2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à la Loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activités, pour l'exercice 2017, du SIVU Tourisme Hautes Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 20 octobre 2018 ;

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2017 du SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (SONET/KLING) :

Délibération n° 121/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de raccordement au service public d'eau potable, en date du 14 septembre 2018, aux termes de laquelle Madame Anne-Sophie SONET et Monsieur Philippe KLING sollicitent l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable leur habitation sise au 21, route de Sauté et cadastrée Section B - n°462.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Anne-Sophie SONET et Monsieur Philippe KLING ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (LOMBARD) :

Délibération n° 122/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de raccordement au service public d'eau potable, en date du 19 septembre 2018, aux termes de laquelle Madame Chantal LOMBARD sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable son habitation sise au 19, route de Sauté et cadastrée Section B - n°511.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Chantal LOMBARD ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il lui est fait obligation de faire poser un détendeur sur son installation.

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Convention de partenariat avec le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG :

Délibération n° 123/2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de renouvellement de la convention de partenariat entre le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG pour l'année scolaire 2018/2019.

Il précise que cette convention a pour objet d'assurer 12 journées d'ateliers théâtre avec les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire de BUSSANG pour un montant prévisionnel de 2.349,40 € TTC.

Il ajoute que cette dépense peut être en partie financé par le rectorat Nancy-Metz par le biais d'une contribution de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre du projet d'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 abstention (Marie-Lorraine PARMENTIER),

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Théâtre du Peuple et l'école primaire de BUSSANG,

SOLLICITE une aide financière auprès de la Délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Nancy-Metz,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment de signer les conventions à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

21. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre demande de labellisation « Station Pêche » est en cours.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée délibérante des remerciements de l'association des Restos du cœur pour la subvention communale attribuée.

La séance est levée à 21h40

